

Après avoir procédé à l'appel, ont été constatés présents :

PRESENTS : MM.GENTY/FABBRI/LIBERO/CORRADINI/RABIER/RULLIERE/CHOUCHANE/
CHERVEL/REBOULET/CHARBIN/BENHALLA/ROYE/BEAUVEIL/ROUCAUTE/ULL/
ABMESELELEME/PICARD/FERNANDEZ/PERILLARD/BILLET/THOMMES/VINGERDER/
HAMMADI (arrivée à 18h50)/LACONDEMINE (arrivée à 18h53)

POUVOIRS : MM NOTTEGHEM A GENTY/MALLET à CHERVEL/NIVON à LIBERO/
ABSENT : GAY

Christine RABIER est désignée secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte rendu du conseil du 22 mai 2025 n'ayant pas fait l'objet de remarques est adopté.

A la demande de Francis ROUCAUTE, le Maire donne la parole à ce dernier.

L'intervention est annexée au présent compte rendu.

**I - CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS A L'ASSOCIATION
« TENNIS CLUB SAMAURITAIN »**

L'adjoint aux sports et à la vie associative, Louis CORRADINI, expose un projet de convention fixant les modalités pour la mise à disposition d'équipements à l'association « Tennis club samauritain ».

Il précise que la convention a pour objet également de permettre au club de bénéficier d'une aide financière de la Fédération Française de Tennis du fait de la construction des courts de tennis et de padel.

Il ajoute qu'une redevance de 5 000 € par an est prévue dans la convention car il est difficile de mettre en place une part variable en fonction des recettes du club issues des locations des courts de padel et de tennis. Un point sera fait chaque année sur les recettes issues des locations.

Patrick THOMMES indique qu'il s'agit de réservation et pas d'une location.

Louis CORRADINI confirme qu'il y a bien paiement en contrepartie de l'usage des courts extérieurs et il précise que seuls les licenciés du club pourront utiliser les courts de la salle jeux de raquettes.

Francis ROUCAUTE demande si le montant de la location est laissé à la discrétion du club.

Le Maire indique que le coût de location d'un court de padel est de 32 € par heure et ½ pour 4 joueurs et qu'il n'est pas concevable de laisser la recette intégrale au club alors que c'est la collectivité qui a porté l'investissement.

Sylvie ABMESELELEME demande comment ça se passe pour le badminton.

Louis CORRADINI explique que les créneaux d'utilisation de la salle jeux de raquettes sont calés chaque année lors de la réunion de planning intégrant les associations et les services municipaux (sport et enfance jeunesse).

Jean-Luc CHERVEL constate qu'il est prévu un état des lieux dans la convention.

Louis CORRADINI précise qu'un état des lieux e a été fait lors de la réception des travaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide unanimement de valider cette convention.

II – FONDS DE CONCOURS AU SYNDICAT TE38 – INTERVENTIONS CONCOURANT A LA MAITRISE DE LA DEMANDE ENERGIE

Le Maire expose que lorsque des interventions sont réalisées par le TE38 en dehors de la maintenance forfaitaire, une participation communale auxdites dépenses est demandée.

Il ajoute que lorsque ces interventions contribuent à la maîtrise de la demande en énergie, la participation communale peut être appelée sous la forme d'un fond de concours inscrit en section d'investissement.

Le Maire indique que les dépenses suivantes ont été réalisées par le TE38 en 2024 et que celles-ci peuvent être inscrites en section d'investissement :

COMMUNE	Libellé intervention hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie	Montant opération HT	% participation TE38	Montant fonds de concours
Saint-Maurice-l'Exil	DI 38425-2024-18447 Installation horloge astro BH 410 avec antenne	535.54 €	25%	401.66 €
Saint-Maurice-l'Exil	DI 38425-2024-18650 installation crosse + luminaire suite à oubli dans le Diag	698.08 €	25%	523.56 €
Saint-Maurice-l'Exil	DI 38425-2024-18714 création d'une armoire de sous commande + dérivation	4 524.57 €	25%	3 393.43 €
Saint-Maurice-l'Exil	DI 38425-2024-19383 Remplacement du luminaire cassé	512.26 €	25%	384.20 €
Saint-Maurice-l'Exil	DI 38425-2024-19001 Rénovation lotissement Le clos des Blâches en solaire	56 933.19 €	25%	42 699.89 €
Saint-Maurice-l'Exil	DI 38425-2024-19773 LC - Remplacement de l'horloge	658.16 €	25%	493.62 €
Saint-Maurice-l'Exil	DI 38425-2021-10208 Borne balisage accidentée	954.01 €	25%	715.51 €

Saint-Maurice-l'Exil	DI 38425-2024-20217 CC - Remplacement de l'horloge	658.16 €	25%	493.62 €
Saint-Maurice-l'Exil	DI 38425-2024-20350 ZI - Remplacement de l'horloge	658.36 €	25%	493.77 €
			TOTAL	49 599.25 €

Le Maire rappelle que des travaux importants ont été réalisés pour le lotissement du Clos des Blaches pour lequel le réseau d'éclairage a été entièrement rénové avec un système solaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide unanimement de prendre acte des interventions hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie réalisées et mandatées par TE38 au cours de l'année 2024 telles que précisées ci-dessus.

III - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

L'adjoint en charge de la vie associative, Louis CORRADINI, propose au conseil municipal d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes qui n'avaient pas fait l'objet de demande lors du vote du budget :

- Chambre des métiers de Bourgoin-Jallieu (3 apprentis) : 300 €
- MFR Anneyron (1 apprenti) : 100 €
- MFR de Chaumont (1 apprenti) : 100 €
- Association ALTHEA (organisation du Challenge du Cœur) : 700 €
- Amis de TEC (création d'un bar ambulancier) : 200 €
- AFIPH (aménagement d'une salle Snoezelen) : 500 €
- FIGHTING CLUB Samauritan : 2 500 €
- OK Club plongée (maintenance d'appareils de sécurité) : 500 €

Louis CORRADINI explique que pour ce qui concerne ALTHEA, cela correspond aux frais supplémentaires liés au lestage d'un grand chapiteau qui sera loué à la place de multiples barnums.

Pour l'AFIPH, le Maire indique qu'il s'agit d'un espace calme aménagé au sein de l'IME dont les enfants du service enfance jeunesse pourront bénéficier.

Arrivée de Farida HAMMADI à 18h50.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide unanimement d'allouer les subventions exceptionnelles tel que proposé.

IV - REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE, DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DES ATELIERS DU MERCREDI DE L'ATELIER POTERIE ET DU SERVICE DES SPORTS

L'adjointe à l'enfance et la jeunesse, Aïda CHOUCANE expose le projet de règlement intérieur concernant le service enfance jeunesse, le restaurant municipal ainsi que les ateliers du mercredi de l'atelier municipal de poterie et du service municipal des sports.

Arrivée de Florence LACONDEMINÉ à 18h53.

Elle précise que ce règlement est issu d'une fusion des règlements du service enfance jeunesse et du service de restauration municipale.

Le Maire tient à souligner le travail réalisé par les services et les commissions « enfance jeunesse » et « affaires scolaires » pour fusionner ces 2 règlements.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'adopter le règlement intérieur tel que proposé.

V - ZONE D'ACTIVITES RHONE VAREZE – PACTE FINANCIER AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHONE (CCEBER)

Le Maire expose que les statuts de la CCEBER prévoient que celle-ci est compétente notamment en matière « d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251- 7 ; création d'aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Il indique que le secteur suivant de la zone d'activité Rhône Varèze a été identifié comme faisant partie du périmètre des zones d'activité d'intérêt communautaire dont la CCEBER a la charge.



Il ajoute qu'au cours de l'année 2024, une réflexion a été menée au sein de l'intercommunalité pour déterminer les modalités de mise en place d'un reversement à la CCEBER par la Commune d'une partie des recettes perçues et issues de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises sur la ZA de Rhône Varèze.

Cette disposition est applicable pour toutes les communes disposant d'une Zone d'Activités Economiques intercommunales.

A l'issue de cette réflexion, un mode de calcul a été arrêté pour déterminer chaque année le mode de calcul du montant de la part de taxe sur le foncier bâti qui sera reversé.

Ce montant correspondra à 75 % du montant de l'évolution des produits directs issus de la taxe sur le foncier Bâtie perçus par elle sur le périmètre défini. Le montant calculé pour l'exercice 2025 s'élève à 6 940 €.

Francis ROUCAUTE demande si ce reversement sera rétroactif.

Le Maire précise que le reversement interviendra à partir de 2025.

Francis ROUCAUTE demande si cette somme est prévue au budget.

Le Maire indique que l'on a pas prévu ce montant car on ne disposait pas de ces éléments au moment du vote du budget.

Il propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention qui fixe les modalités de reversement de cette part de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises sur la ZA de Rhône Varèze

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide unanimement d'autoriser le Maire à signer la convention telle que proposée.

VI - CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) POUR L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES RHONE VAREZE

Le Maire expose que dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique du territoire, la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône souhaite réaliser l'extension de la zone d'activités Rhone-Varèze, pour créer une surface commercialisable d'environ 16 hectares, à cheval sur les communes de Saint-Maurice-L'Exil et Clonas-sur-Varèze et destinée à permettre l'implantation d'activités économiques et de dynamiser le tissu économique local.

Il rappelle que la zone d'activités Rhône Varèze a fait l'objet d'un aménagement au niveau de la commune puis de la Communauté de communes depuis plusieurs décennies et son projet d'extension sur les Communes de Saint Maurice l'Exil et Clonas-sur-Varèze est envisagé de longues dates. En outre, le site de Rhône Varèze est identifié dans le SCOT des Rives du Rhône, auquel appartient la Communauté de communes, comme site à grand rayonnement, intermédiaire entre les sites métropolitains et les sites de bassin de vie. Ces sites à grand rayonnement jouent un rôle structurant et stratégique dans l'accueil et le développement d'activités économiques à l'horizon 2040, en permettant en particulier l'accueil de nouvelles entreprises d'envergure et le développement d'activités déjà implantées sur le site ou sur le territoire d'EBER.

La procédure d'urbanisme retenue pour parvenir à la réalisation de cet aménagement est celle de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), outil suffisamment souple pour permettre les évolutions indispensables à la réalisation de l'extension de la zone d'activités.

La ZAC permet notamment à la Communauté de communes à son initiative de définir les aspects programmatiques et conceptuels, de maîtriser le déroulement opérationnel en vue de la réalisation des aménagements et équipements, tout en se dotant d'outils financiers pour les éventuels équipements publics à réaliser. La procédure de ZAC se décline en trois temps :

- Le lancement de procédure, objet de la présente délibération, permettant de fixer les objectifs du projet de ZAC ainsi que les modalités de concertation publique ;

- La création de la ZAC, par approbation du dossier de création composé d'un rapport de présentation, d'un plan de situation, du périmètre, l'étude d'impact le cas échéant, du régime de participation financière ;
- La réalisation de la ZAC, par approbation du dossier de réalisation intégrant notamment le projet global des constructions et des équipements publics, les modalités prévisionnelles de financements.

A ce stade d'engagement de la procédure donc, il s'agit de définir les objectifs généraux de la ZAC ainsi que les modalités de la concertation.

Engagement d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) : objectifs et définition des modalités de concertation

Objectifs généraux

Les objectifs poursuivis par la CC EBER dans le cadre de ce projet de création de ZAC sont les suivants :

- Renforcer l'offre d'accueil du territoire EBER en proposant des terrains à vocation d'activités dans un espace attractif, en continuité d'une zone existante ;
- Proposer une offre foncière et immobilière de qualité qui réponde aux besoins d'implantation des entreprises du bassin de vie et qui puisse permettre aussi l'implantation de nouvelles activités sur le territoire EBER ;
- Développer un site économique structurant identifié comme rayonnant à l'échelle du Scot des Rives du Rhône et renforcer la taille critique de la zone d'activités Rhône-Varèze déjà existante ;
- Permettre la création d'emplois pour les habitants du secteur et dynamiser la vie économique locale par des retombées économiques plus importantes du fait de l'implantation de nouvelles activités ;
- Développer cette extension en poursuivant un objectif d'aménagement maîtrisé du site dans la continuité de la zone d'activités existante ;
- Rechercher la qualité architecturale et paysagère du projet en valorisant l'effet vitrine de la zone, grâce notamment à l'amélioration de la qualité globale du bâti et la création d'espaces paysagers intégrés ;
- Limiter l'impact des aménagements et des équipements sur l'environnement (gestion des prélèvements fonciers grâce au phasage de la zone, valorisation des vues paysagères environnantes, évitement des zones à fort potentiel faunistique...) ;
- Offrir des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle en favorisant les déplacements doux (cheminements piétons, pistes cyclables) et en incitant l'utilisation des transports en communs par la ligne A existante du réseau Le 37 ;
- Réduire les trajets domicile/travail en créant des emplois à proximité.

Modalités de concertation

La procédure de ZAC prévoyant une concertation associant les habitants, les entreprises, les associations locales et les autres personnes concernées, sur toute la durée de l'élaboration du projet (article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme), il est donc ici prévu d'organiser la concertation requise selon les modalités suivantes :

- Des avis administratifs annonceront la date d'ouverture et celle de la clôture de la concertation. Ils seront affichés aux emplacements réservés à cet effet au siège d'EBER, en mairies de St Maurice-l'Exil et Clonas-sur-Varèze. Ils feront également l'objet d'une parution dans un journal diffusé dans le département,
- La présente délibération sera également affichée au siège d'EBER et en mairies de St Maurice-l'Exil et Clonas-sur-Varèze.
- Articles dans le magazine EBER, sur le site internet EBER et sur les sites des deux mairies de St Maurice-l'Exil et Clonas-sur-Varèze, permettant d'informer la population et les usagers sur l'avancement du projet

- Dossier de concertation, au contenu évolutif à mesure de l'avancement du projet, mis à la disposition du public pendant toute la durée d'élaboration du projet, et accompagné d'un registre permettant de recueillir les observations et contributions de chacun. Ce dossier sera disponible au siège de l'intercommunalité et en mairies, aux jours et horaires d'ouverture habituels.

Le dossier de concertation comportera au moins :

- La présente délibération
- Un plan de situation
- Un plan du périmètre étudié
- Une notice explicative fixant les objectifs du projet
- Un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Avant la date de la clôture, un avis administratif sera inséré dans un journal diffusé dans le département et affiché aux mêmes endroits, indiquant la date de clôture définitive.

Un bilan de cette concertation sera présenté pour approbation au Conseil communautaire d'EBER. Il sera consultable en mairies de St-Maurice l'Exil et Clonas-sur-Varèze.

L'acte de création de la ZAC sera postérieur ou concomitant au bilan de la concertation.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'engagement de la procédure de ZAC pour l'opération d'extension de la Zone d'Activités Rhône-Varèze
- D'approuver les objectifs poursuivis par la création de l'extension de la zone d'activité Rhône-Varèze,
- D'approuver les modalités de concertation définies dans la présente délibération

Le Maire précise que la procédure de ZAC doit être validée par les conseils municipaux des communes concernées par l'extension, à savoir St-Maurice l'Exil et Clonas sur Varèze avant d'être proposée au conseil communautaire.

Sylvie ABMESELELEME demande si l'aspect polluant des futures activités est pris en compte et fait part de son inquiétude quant à l'éventuelle augmentation du trafic induit.

Le Maire indique que cela est prévu dans le dossier de ZAC et que les études d'impact sont en cours de réalisation pour adapter les infrastructures routières.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide unanimement :

- D'approuver l'engagement de la procédure de ZAC pour l'opération d'extension de la Zone d'Activités Rhône-Varèze,
- D'approuver les objectifs poursuivis par la création de l'extension de la zone d'activité Rhône-Varèze,
- D'approuver les modalités de concertation telles que précisées ci-dessus.

VII - Personnel communal - Créations de postes

Le Maire propose au conseil municipal de créer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique à 27/35^{ème} (16.25/35^{ème} actuellement) à compter du 1^{er} août 2025,
- 1 poste d'adjoint technique à 30/35^{ème} (22/35^{ème} actuellement) à compter du 1^{er} août 2025,
- 1 poste d'adjoint technique à 28/35^{ème} (15/35^{ème} actuellement) à compter du 1^{er} août 2025,
- 1 poste d'agent de maîtrise à 29/35^{ème} (23.25/35^{ème} actuellement) à compter du 1^{er} août 2025,

- 1 poste d'agent de maîtrise à 35/35^{ème} (30/35^{ème} actuellement) à compter du 1^{er} août 2025,
- 1 poste d'agent de maîtrise à 30.5/35^{ème} (29/35^{ème} actuellement) à compter du 1^{er} août 2025.
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet à compter du 1^{er} août 2025,
- 1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2025,
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} août 2025,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet à compter du 1^{er} août 2025,
- 1 poste d'adjoint technique territorial à 12/35^{ème},
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet à compter du 4 juillet 2025.

Il ajoute que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable unanime le 23 juin 2025 pour ces différentes créations de postes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide unanimement de créer les postes tel que proposé.

VIII : PRISE EN CHARGE DU DEFICIT DE LA REGIE DE RECETTES DU RESTAURANT MUNICIPAL

Le Maire expose que le régisseur titulaire de la régie de recettes du restaurant municipal a constaté un déficit de 50 € dans sa caisse.

Il ajoute que ce déficit n'est pas lié à une erreur de caisse mais à un vol. En effet, le régisseur a laissé sa caisse sur son bureau alors qu'il s'était absenté quelques instants. Il a été rappelé au régisseur qu'il était obligatoire de ranger sa caisse au coffre prévu à cet effet dès lors qu'il n'était en mesure d'en assurer la surveillance.

Le Maire précise que le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022.408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics supprime les dispositions relatives à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs prévoit que les manques constatés dans la comptabilité des régisseurs sont pris en charge par la collectivité et apurés par émission d'un mandat de dépenses et ce depuis le 1^{er} janvier 2023.

Francis ROUCAUTE demande quelles mesures ont été prises pour éviter ce problème à l'avenir.

Le DGS indique qu'il a été demandé au régisseur de systématiquement remiser sa caisse dans un placard fermé à clé lorsqu'elle s'absente pour une courte durée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre en charge le déficit de la régie de recettes du restaurant municipal pour un montant de 50 €.

IX - REGLEMENT DU MARCHÉ DE PLEIN VENT

L'adjointe en charge du commerce, Christine RABIER, expose le projet de règlement relatif au marché hebdomadaire installé sur le parking de l'Espace Marcel Noyer.

Le Maire précise que la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Isère a émis un favorable pour la mise en place de ce marché.

Il ajoute que c'est une très bonne chose d'avoir pu installer un marché sur une place rénovée et il adresse ses remerciements aux élus qui s'impliquent dans l'organisation du marché.

Valérie BILLET demande comment les commerçants sont autorisés à s'installer sur le marché.

Le Maire indique que les commerçants doivent compléter un formulaire avant d'être autorisés à venir sur le marché.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide unanimement d'adopter le règlement du marché hebdomadaire tel que proposé.

X - REVALORISATION DES AGENTS PUBLICS DE LA PETITE ENFANCE DANS LE CADRE DU « BONUS ATTRACTIVITE »

L'adjointe à l'enfance et la jeunesse expose qu'afin d'encourager les employeurs publics et privés à revaloriser de 100 € nets les salaires des professionnels du secteur de la petite enfance, l'État a annoncé des mesures pour soutenir la revalorisation des salaires des professionnels de crèches, dans un contexte de pénurie des métiers de la petite enfance.

Afin de soutenir les collectivités qui décident la mise en place de cette revalorisation, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales alloue une aide financière correspondant à 475 € x le nombre de places en crèche, ce qui représente pour la commune une somme annuelle de 23 750 €.

Le coût annuel estimé pour la collectivité de cette revalorisation est d'environ 24 400 €.

Le Maire ajoute que le Comité Social Territorial, lors de sa réunion du 23 juin 2025, a émis un avis favorable pour la mise en place de cette revalorisation.

Sont concernés par la revalorisation l'ensemble des agents, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financés par la prestation de service unique (PSU) et gérés par une collectivité territoriale ou un établissement public local.

Aïda CHOUCANE ajoute que les commissions « enfance jeunesse » et « affaires scolaires » ont travaillé sur ce dossier et ont émis un avis favorable à l'instauration de ce « bonus ».

Le Maire ajoute que l'aide de la CNAF est garantie jusqu'au 31 décembre 2027 mais qu'il ne peut pas être envisagé de revenir sur cette prime car les métiers de la petite enfance seront toujours en tension et que socialement, il n'est pas envisageable de revenir sur une prime.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide unanimement d'instituer le bonus attractivité à compter du 01/01/2026.

XI - INFORMATIONS

- Complément d'armement des agents de la police municipale

Suite aux échanges qu'il a eu avec l'AFIPH au sujet d'un jeune placé par décision du Tribunal au sein de cette structure et qui a agressé à plusieurs reprises le personnel et les autres enfants et qui est déjà

sorti de l'enceinte de l'établissement, le Maire a décidé de compléter l'armement des agents de la police municipale avec l'acquisition d'1 pistolet à impulsion électrique et de 3 bombes lacrymogènes de plus de 100 ml.

Le Maire a fait le point avec les adjoints et les agents de la police municipale et tout le monde a convenu que c'est un plus pour permettre aux agents d'assurer leur sécurité et la sécurité des concitoyens.

Ce point ne nécessite pas de délibération car cela relève du seul choix du Maire mais il souhaitait informer l'ensemble du conseil municipal.

Les demandes d'autorisation correspondantes ont été faites auprès de la Préfecture et les agents concernés devront suivre les formations réglementaires obligatoires.

L'usage de ces armes demeure conditionné à la légitime défense et doit respecter des règles très strictes.

Patrick THOMMES indique qu'il ne comprend pas pourquoi le Maire a décidé d'équiper les agents de la police municipale par rapport à ce jeune.

Le Maire indique que ce jeune a menacé le personnel et des enfants de l'IME et qu'il est déjà sorti de l'enceinte de l'IME.

Yoann PERILLARD s'interroge sur la gradation de la réponse apportée et la suite qui pourrait être donnée.

Francis ROUCAUTE considère qu'on est mis au pied du mur du fait d'un manquement de l'Etat et qu'il faudrait interpellier les services de l'Etat sur la situation de ce jeune.

Le Maire explique qu'un travail est fait avec l'IME pour trouver des solutions pour permettre une hospitalisation d'office avec éventuellement un sms du SAMU.

D'autre part, il précise également que le personnel de l'IME a déposé plainte suite à cette agression.

Christophe FERNANDEZ indique qu'il utilise un pistolet à impulsion électrique dans son activité et que cela est très dissuasif, ne serait-ce que par le point laser qui éclaire la « cible ».

Patrick THOMMES souhaite qu'un courrier soit adressé au Ministre de la santé au sujet de ce jeune car le pistolet à impulsion électrique ne solutionnera pas tout.

- Interdiction de fumer dans certains lieux publics

Un décret a été pris dans le cadre du Programme national de lutte contre le tabac 2023-2025 pour protéger les plus jeunes en interdisant de fumer dans les lieux collectifs.

Cette interdiction concerne dès le 1^{er} juillet 2025 de nouveaux espaces extérieurs, là où les enfants et adolescents sont présents ou exposés.

En effet, il sera désormais interdit de fumer dans les lieux suivants, pendant les heures ou périodes d'ouverture :

- parcs et jardins publics ;
- plages bordant des eaux de baignade ;
- abribus et zones couvertes d'attente des voyageurs ;
- abords des écoles, collèges, lycées et autres lieux destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement de mineurs ;
- espaces ouverts et abords des bibliothèques, piscines, stades et installations sportives.

Les emprises concernées seront définies dès que les textes d'application seront connus.

Le Maire indique que le niveau de contrôle et de sanction reste encore à préciser.

- **Point sur les travaux**

Construction de la maternelle de Givray : le chantier suit son cours. Des adaptations doivent être validées au niveau des menuiseries et des façades. Les discussions sont bien avancées entre les entreprises concernées, la maîtrise d'œuvre et la mairie.

- **Point sur la situation de Mr LAMURE (Francky Pizza)**

On a bien reçu le plan d'apurement auprès de l'URSAFF. Le Maire devrait proposer une baisse temporaire du montant du loyer lors du prochain conseil municipal.

- **Dates prévisionnelles des réunions du conseil municipal :**

2 octobre 2025

13 novembre 2025 : avis sur l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

18 décembre 2025

